

Acte classé

01-21fev24

1 En préparation **2** Pour signature **3** Prêt à transmettre **4** En attente retour
Préfecture **5** AR reçu **6** > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-22.01 (MI251208506)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-01-21fev24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'un poste adjoint supplémentaire

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. Maire, adjoint, délégué, président, vice-président

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Création d'un poste adjoint
supplémentaire.PDF

Multicanal : Non

Annuler		
Préparé	Date 23/02/24 à 15:20	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 23/02/24 à 15:20	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 23/02/24 à 16:06	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 23/02/24 à 16:23	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 16:28	
Classé	Date 26/02/24 à 08:47	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 26/02/24

Executoire le : 26/02/24

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Création d'un poste
d'adjoint supplémentaire**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Maurice BERNARD de son poste d'adjoint, en date du 26 avril 2023, il a été décidé de supprimer un poste d'adjoint par délibération du 24 mai 2023.

Il informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

A ce jour, pour le bon fonctionnement des assemblées, il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8 au lieu de 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer le nombre
d'adjoints à 8 au lieu de 7.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-01-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

02-21fev24

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-22.00 (MI251208505)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-02-21fev24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Suppression d'un poste de conseiller municipal délégué

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. Maire, adjoint, délégué, président, vice-président

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Suppression d'un poste de conseiller municipal délégué.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé	Date 23/02/24 à 15:21	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 23/02/24 à 15:21	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 23/02/24 à 16:06	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 23/02/24 à 16:23	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 16:28	
Classé	Date 26/02/24 à 08:50	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 26/02/24

Executoire le : 26/02/24

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Suppression d'un poste de
conseiller municipal délégué**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, il y a lieu de supprimer un poste de Conseiller Municipal Délégué.

Il propose donc de fixer le nombre de Conseiller Municipal Délégué à 1 au lieu de 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer le nombre de
Conseiller Municipal Délégué à 1 au lieu de 2.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-02-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

OBJET

Élection d'un adjoint
supplémentaire

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Vu la délibération du 21 février 2024 créant un poste d'adjoint supplémentaire, 8 adjoints au lieu de 7,

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au Code Général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire, Monsieur Maurice BERNARD et de deux assesseurs, Mesdames Sabrina ZIANE et Marie-Hélène GUEYDON.

Monsieur Le Maire constate qu'une seule candidature au poste d'Adjoint a été déposée.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-03-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le nom de ce candidat a été inscrit au procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné comme suit : deux assesseurs : Mesdames Marie-Hélène GUEYDON et Sabrina ZIANE.

Se présente, Monsieur Jérôme CARON.

Les résultats sont les suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----0,
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) :-----29,
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0,
- d) nombre de suffrages blancs : -----1,
- d) nombre de suffrages exprimés :----- 28,
- e) majorité absolue :----- 15.

Monsieur Le Maire procède de suite à la proclamation de l'élection d'un adjoint supplémentaire.

A été proclamé adjoint et immédiatement installé Monsieur Jérôme CARON. Il a pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{ère} adjoint : Madame BLANCHARD née PAUWELS Sandra,
- 2^{ème} adjoint : Monsieur SKOTARCZAK Jean-Michel,
- 3^{ème} adjoint : Madame FINEZ Sabine,
- 4^{ème} adjoint : Monsieur CERF Philippe,
- 5^{ème} adjoint : Madame GUEYDON Marie-Hélène,
- 6^{ème} adjoint : Monsieur MIETTE Freddy,
- 7^{ème} adjoint : Madame DHONDT Emmanuelle,
- 8^{ème} adjoint : Monsieur CARON Jérôme.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-03-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Acte classé

04-21fev24

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-23.01 (MI251208508)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-04-21fev24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Indemnités de fonction - élection d'un adjoint supplémentaire

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Indemnités de fonction - élection d'un
adjoint supplémentaire.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Type PJ : 99_SE - Fichier de signature électronique

[tableau indemnités
commune.PDF](#)

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler		
Préparé	Date 23/02/24 à 15:34	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 23/02/24 à 15:34	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 23/02/24 à 16:06	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 23/02/24 à 16:23	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 16:28	
Classé	Date 23/02/24 à 16:50	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le :

à l'heure :

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

Indemnités de fonctions

Élection d'un adjoint
supplémentaire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Suite à l'élection d'un 8ème adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- Adjoints : 18,07 % de l'indice brut terminal.

Ce taux est majoré au titre de la DSI en tant que notre ancienne situation de chef lieu de canton

Acte de réception en préfecture
062-218206204-20240223-04-21fev24-DE
Date de transmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération du 10 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération du 10 juin 2020.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-04-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DELIBERATION
RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Date de la délibération : 21/06/24

Nom de la commune : NOYELLES-SOUS-LENS
Population totale : 6696

Fonctions	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction Publique) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 - de département 2 - d'arrondissement 3 - de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station classée de tourisme" 1 - commune de - 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
Maire	47,49	56,12	7,12			63,24
1er adjoint au maire	18,07	22,59	2,71			25,30
2 nd adjoint au maire	18,07	22,59	2,71			25,30
3 ^{ème} adjoint au maire	18,07	22,59	2,71			25,30
4 ^{ème} adjoint au maire	18,07	22,59	2,71			25,30
5 ^{ème} adjoint au maire	18,07	22,59	2,71			25,30
6 ^{ème} adjoint au maire	18,07	22,59	2,71			25,30
7 ^{ème} adjoint au maire	18,07	22,59	2,71			25,30
Adjoint suivant	18,07	22,59	2,71			25,30
conseiller municipal délégué	10,56					10,56
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal suivant						

- 1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT
 2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate
 3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté
 Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté
 Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté
 4 : Station touristique commune de - 5 000 hab = 50% x taux voté
 Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté
 5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés
 6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]
 Commune sans majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1)
 Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
 062-216206284-20240223-04-21fev24-DE
 Date de télétransmission : 23/02/2024
 Date de réception préfecture : 23/02/2024

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février, *****
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des
Collectivités Territoriales.*****

OBJET

Rapport d'Orientation
Budgétaire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe
CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle
DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice
BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ,
Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPPERT,
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS,
Conseillers Municipaux.*****
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI
(procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line
DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPPERT),
Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil
Municipal à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), afin d'examiner
les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat
d'orientation budgétaire qui s'est réalisé sur la base du rapport d'orientation
budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu
s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion à partir
des documents fournis dans l'annexe du Conseil Municipal.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les
signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le
22 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-05-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

LE MAIRE,
A.ROGER

Acte classé

06-21fev24

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-23.03 (MI251208510)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-06-21fev24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : subvention exceptionnelle - la chance aux enfants

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Aux associations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : subvention exceptionnelle - la chance
aux enfants.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 23/02/24 à 15:36

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 23/02/24 à 15:36

Par VALIN Virginie

Signé

Date 23/02/24 à 16:06

Par ROGER Alain

Transmis

Date 23/02/24 à 16:23

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 23/02/24 à 16:28

Classé

Date 26/02/24 à 08:52

Par VALIN Virginie

Publication le : 26/02/24

Exécutif le : 26/02/24

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

Subvention exceptionnelle

LA CHANCE AUX
ENFANTS

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Gervais MARTEL relative à une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, ce dernier, Président de l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS », a participé à des rencontres avec les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et du Béthunois concernant un projet intitulé « Objectif Paris 2024 ».

Le but de ses rencontres est d'associer à ce projet les collectivités.

Toute l'énergie de l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS » est mobilisée pour la réussite de cet exceptionnel challenge qui permettra, cet été, à 15 000 enfants en situation de vulnérabilité d'assister aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour la ville de Noyelles-sous-Lens, il s'agit d'envoyer 50 enfants et 7 accompagnateurs, pour la somme de 3 000 € incluant : le transport, le catering (repas aller/retour), les assurances, les services d'encadrement (chauffeur, chef de groupe) et les tenues vestimentaires (gilets de sécurité, sacs à dos, gilets, goodies ..).

Mise en position en préfecture
062-216206284-20240223-062116v24-DE
Date de télétransmission : 23/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

- Cette somme serait répartie comme suit :
- participation de la commune : 1 500 €
 - participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : 1 500 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'octroyer la somme de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à octroyer la somme de 1500 € à l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS ».

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

07-21fev24

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-23.05 (MI251208512)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-07-21fev24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : création de deux postes emplois au sein du service ASVP

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Création de poste, délibérations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : création de deux postes emplois au sein du service ASVP.PDF Multicanal : Non

Annuler		
Préparé	Date 23/02/24 à 15:38	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 23/02/24 à 15:38	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 23/02/24 à 16:06	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 23/02/24 à 16:23	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 16:30	
Classé	Date 23/02/24 à 16:46	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 23/02/24

Executoire le : 23/02/24

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Création de deux emplois au
sein du service ASVP**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de recruter 2 emplois permanents au sein du service ASVP afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Détail des fiches de postes :

1 emploi de responsable du service ASVP relevant de la catégorie C ou B

- 1 emploi d'agent ASVP relevant de la catégorie C.

Ces emplois doivent être pourvus par des agents titulaires mais peuvent être ouvert aux contractuels.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Le temps de travail peut varier de 20 heures à 35 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à 2 emplois permanents
au sein du service ASVP afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et
la salubrité publique.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

Mise à jour du tableau des
effectifs

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à des départs ou décès.

- 1 adjoint d'animation principal 1 ère classe – 2 au lieu de 3
- 1 adjoint technique temps non complet – (8,48 ETP au lieu de 9,28)
- 1 poste technicien (B) – 0 au lieu de 1

Il indique également qu'il y a lieu de supprimer des postes suite à des départs en retraite.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps complet (3 au lieu de 4)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps non complet – (0 au lieu de 0,8 ETP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier le tableau des
effectifs.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

09-21fev24

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-24.00 (MI251208515)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-09-21fev24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : renouvellement de l'agrément des services civiques

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [renouvellement de l'agrément des services civiques.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler		
Préparé	Date 23/02/24 à 15:40	Par VALIN Virginie
Demande de signature	Date 23/02/24 à 15:40	Par VALIN Virginie
Signé	Date 23/02/24 à 16:06	Par ROGER Alain
Transmis	Date 23/02/24 à 16:23	Par VALIN Virginie
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 16:30	
Classé	Date 23/02/24 à 16:49	Par VALIN Virginie

Publication le : 23/02/24

Executoire le : 23/02/24

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

Renouvellement de
l'agrément des services
civiques

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite renouveler son agrément lui permettant d'accueillir des jeunes volontaires en service civique et ce, pour une période de 3 ans.

Les références juridiques :

La loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 crée le service civique volontaire pour favoriser l'engagement de jeunes volontaires

Le principe :

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Les domaines d'intervention :

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, sport et handicap.

L'indemnisation :

Le Service Civique, est indemnisé 619,83 euros net par mois, sur une période de 6 à 12 mois , pour une mission d'au moins 24h par semaine.

L'état prend en charge l'indemnité à hauteur de : 504,98 € et la commune prend en charge la prestation équipements, transports.. pour un montant de 114,85€.

L'indemnisation des volontaires évoluera selon la hausse du point d'indice.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à renouveler le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (SDJSCS)
- d'autoriser la formalisation de missions
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- renouveler le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (SDJSCS)
- autoriser la formalisation de missions
- autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
- dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

062-216206284-20240223-09-21rev24-DE
Date de télérmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

10-21fev24

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-24.01 (MI251208516)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-10-21fev24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : création emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : création emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.PDF Multicanal : Non

Annuler		
Préparé	Date 23/02/24 à 15:40	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 23/02/24 à 15:40	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 23/02/24 à 16:06	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 23/02/24 à 16:23	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 16:30	
Classé	Date 23/02/24 à 16:48	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 23/02/24
Executoire le : 23/02/24

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Création d'emploi non
permanent pour un
accroissement temporaire
d'activité**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter des agents saisonniers non titulaires sur des postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ces agents sont recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les domaines suivants :

- 40 agents pour encadrer lors des centre de loisirs sur les période des vacances scolaires
- 3 agents en restauration cantine
- 5 agents en entretien des locaux et des bâtiments
- 3 missions de distribution du journal municipal

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire ou en référence à un indice ou à la vacation selon la nature de leur fonctions..

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Accusé de réception en préfecture 062-216206284-20240223-10-21fev24-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents saisonniers non titulaires sur des postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024 et des années suivantes.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Recours aux contrats
« Parcours emploi »
compétences
(PEC)**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum.

Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises

Monsieur le Maire propose la création de 10 postes dans les services suivants :

- jeunesse
- service technique
- service hygiène

Monsieur le Maire demande l'accord pour signer la convention avec France TRAVAIL et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La durée de temps de travail est fixée entre 24 heures et 35 heures selon les besoins.

La rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à :

* créer 10 postes dans les services jeunesse, technique, hygiène,

* signer la convention avec France TRAVAIL et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024 et des années suivantes.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-11-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024
LE MAIRE,
A.ROGER

Acte classé

12-21fev24

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 AR reçu 6 > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-24.03 (MI251208518)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-12-21fev24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : bourse communale pour les lycéens et étudiants Noyellois

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : bourse communale pour les lycéens et étudiants Noyellois.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 23/02/24 à 15:43

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 23/02/24 à 15:43

Par VALIN Virginie

Signé

Date 23/02/24 à 16:06

Par ROGER Alain

Transmis

Date 23/02/24 à 16:23

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 23/02/24 à 16:34

Classé

Date 26/02/24 à 08:53

Par VALIN Virginie

Publication le : 26/02/24

Executoire le : 26/02/24

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée **le 15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Bourse communale pour les
lycéens et étudiants
Noyellois**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la bourse communale au titre de l'année 2024/2025 pour les Lycéens et Étudiants Noyellois engagés dans un cursus d'enseignement.

Il propose de fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de l'année 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de l'année 2024/2025.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024 et des années suivantes.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-12-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

13-21fev24

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-24.05 (MI251208520)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-13-21fev24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Renouvellement du contrat développement séjour enfants

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Renouvellement du contrat
developpement séjour enfants.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 23/02/24 à 15:44

Par [VALIN Virginie](#)

Demande de signature

Date 23/02/24 à 15:44

Par [VALIN Virginie](#)

Signé

Date 23/02/24 à 16:06

Par [ROGER Alain](#)

Transmis

Date 23/02/24 à 16:23

Par [VALIN Virginie](#)

Accusé de réception

Date 23/02/24 à 16:30

Classé

Date 26/02/24 à 08:53

Par [VALIN Virginie](#)

Publication le : 26/02/24

Executoire le : 26/02/24

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Renouvellement du contrat
développement séjour
enfants**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, la signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre La Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette prolongation reconduit en l'état les engagements pris lors de la précédente convention.

45 places seront financées pour les séjours hiver et été en 2024 et en 2025.

Pour Rappel:

- La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 par séjour et par enfant.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-13-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de renouvellement permettant la finalisation des engagements respectifs entre la CAF et la collectivité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024 et des années suivantes.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-13-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Acte classé

14-21fev24

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T16-23-24.04 (MI251208519)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240223-14-21fev24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AD 758,
AD 759, AD 250, AD 252p et AD 635p

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Affectation et désaffectation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AD 758, AD 759, AD 250, AD 252p et AD 635p.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé	Date 23/02/24 à 15:45	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 23/02/24 à 15:45	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 23/02/24 à 16:06	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 23/02/24 à 16:23	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 16:30	
Classé	Date 26/02/24 à 08:54	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 26/02/24

Executoire le : 26/02/24

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

Désaffectation et
déclassement des parcelles

AD 758

AD 759

AD 250

AD 252p

AD 635p

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de cession « friche Gallet » est en cours.

Ce dernier concerne des parcelles situées rue Jean Jaurès et rue de Carvin, contiguës au stade Gallet, qu'il s'agit de céder à la « Société Civile de Construction Vente Noyelles - Jean Jaurès » (Stone Promotion).

Les terrains ont une superficie totale de 10 404 m² répartis comme suit :

AD 758 (superficie 1358 m²)

AD 759 (superficie 1928 m²)

AD 250 (superficie 1788 m²)

AD 252p (superficie 5330 m² , dont 444 qui seront rétrocédés à la commune)

AD 635p (superficie 750m² environ) en bleu sur le plan.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-14-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024



Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de désaffecter et de déclasser les parcelles AD 758 (superficie 1358 m²), AD 759 (superficie 1928 m²), AD 250 (superficie 1788 m²), AD 252p (superficie 5330 m², dont 444 qui seront rétrocédés à la commune) et AD 635p (superficie 750m² environ).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur Le Maire à désaffecter et à déclasser les parcelles AD 758 (superficie 1358 m²), AD 759 (superficie 1928 m²), AD 250 (superficie 1788 m²), AD 252p (superficie 5330 m², dont 444 qui seront rétrocédés à la commune) et AD 635p (superficie 750m² environ).

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240223-14-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024
A. ROGER

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

Cession des parcelles

AD 758

AD 759

AD 250

AD 252p

AD 635p

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les parcelles étant désaffectées du service public et déclassées du domaine public, ces immeubles peuvent être cédés à titre onéreux. Il appartient au Conseil Municipal, au travers d'une délibération motivée, de fixer les conditions de vente et les caractéristiques essentielles des biens concernés.

France-domaine a rendu un avis simple, évaluant l'ensemble des biens à 409 865 euros.

Or, le prix de cession doit être adapté aux conditions réelles. Ainsi, la valeur réelle des biens cédés doit être regardée en considération du contexte économique inflationniste. La hausse des taux d'intérêt s'imposant comme une tendance lourde, de même que la hausse des prix des matières premières indispensables à la construction et que la flambée des prix de l'énergie.

La décision de céder une propriété communale, à un prix inférieur à la valeur vénale, au profit d'une personne morale poursuivant des fins d'intérêt privé est fondée en droit et en faits, en ce que le projet immobilier porté par le cessionnaire répond à des motifs d'intérêt général poursuivis par la Communauté

Préfecture
062-216206284-20240223-15-21fev24-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le projet porté par le cessionnaire consiste, en plus de la vente de 4 terrains libres de construction d'environ 600 m², en la construction et la vente :

- d'un béguinage de 14 habitations réparties en 4 T2 et 10 T3, de 14 logements T4 en PSLA, c'est-à-dire en accession sociale à la propriété.



La vente de terrains communaux à des prix adaptés, afin de bâtir des logements destinés à devenir la résidence principale de primo-accédants à la propriété, répond à une exigence de revitalisation et de rajeunissement de la population sédentaire de la commune. Les retombées économiques et sociales sont évidentes. En ce sens, le projet poursuit un objectif d'intérêt général local.

Par ailleurs, la Commune compte une population sensiblement plus âgée que la moyenne du territoire. Le maintien de la personne âgée à domicile, facilitée par des services publics efficaces, une offre de services paramédicaux importants est une réalité vécue par les administrés. La Commune compte également un EHPAD pour répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie.

Le béguinage est quant à lui conçu comme un ensemble de logements destinés à des personnes vieillissantes ayant des difficultés de mobilité. Il s'agit donc d'une offre complémentaire, intermédiaire entre le logement ordinaire et l'établissement spécialisé répondant au besoin de la population.

Permettant l'allongement de la durée de vie en autonomie, ce projet est également cohérent avec la dynamique de développement des micro-entreprises de service à la personne et de multi-services sur le territoire de la Commune, qui leur permettrait de conforter.

062-216206284-20240223-15-21rev24-DE
 Date de réception préfecture : 23/02/2024

La cession offre des contreparties suffisantes, de par leur nature et leur effectivité, pour justifier la différence entre la valeur réelle et la valeur vénale des immeubles.

La commune a par ailleurs l'assurance juridique du fait que les biens cédés seront effectivement affectés à la construction et à la vente des immeubles en rapport avec l'objectif d'intérêt général. Ainsi, dans l'hypothèse où le projet immobilier ne pourrait aboutir, le cessionnaire sera contraint, de par ses engagements contractuels, par le pacte de préférence au profit de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil la cession pour un montant de 150 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à céder à STONE PROMOTION au prix de 150 000 €, les parcelles cadastrées AD 758 - AD 759 - AD 250 - AD 252p et AD 635p.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

CALL

**Approbation de la nouvelle
habilitation statutaire**

**Infrastructures de recharge
pour véhicules électriques
(IRVE)**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) », exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, la CALL contribue, à travers nombre de ses compétences, à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, enjeu majeur de santé publique et de bien-être de ses habitants. Ainsi, elle met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial, définit les orientations stratégiques en matière de déplacement, en lien avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Artois mobilités 62), ou encore développe des systèmes de déplacements alternatifs comme le Schéma Cyclable.

Diminuer l'impact environnemental de nos véhicules est un enjeu majeur de lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les Lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et Climat et Résilience du 22 août 2021 confirment le fort engagement de l'État et des collectivités territoriales sur plusieurs axes visant à développer des transports, notamment via son électrification.

Assés de réception en préfecture
062216206284-20240308-18-21-fev-24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 06/03/2024

Un des effets de la stratégie nationale bas-carbone fixant les orientations pour atteindre les objectifs de ces deux lois réside dans le nombre croissant de véhicules électriques sur notre territoire, posant immédiatement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers, mais aussi un facteur d'attractivité et d'équilibre du territoire ; en effet, la question du bon maillage des IRVE s'avère complexe, et des objectifs purement quantitatifs ne suffisent pas à créer un maillage pertinent.

En application de l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il s'agit d'une compétence communale. Toutefois, cette compétence peut être transférée par les communes, en application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-37 du CGCT aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant les compétences en matière d'aménagement.

En application du dernier alinéa de l'article L.2224-37 du CGCT, lorsque cette compétence a été transférée à un EPCI, ce dernier peut élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il est élaboré en concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les gestionnaires de voirie concernés.

La CALL souhaite piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDIRVE sur son territoire, comme solution alternative à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m), contribuant à atteindre les objectifs de qualité de l'air. Cette politique étant dans la droite ligne de la demande de dérogation initiée par la CALL sur la mise en place d'une ZFE.

Ce SDIRVE doit garantir le bon déploiement local des IRVE et traiter les questions de la répartition du déploiement par les acteurs publics sur le territoire de la CALL, en fonction des IRVE déployées sous initiative privée, du coût et de la prise en charge du déploiement de ces bornes, de l'uniformisation de la tarification et de la gestion. Ainsi, une supervision globale à l'échelon territorial de la CALL permettrait de garantir, outre une économie d'échelle et une harmonisation du fonctionnement sur nos 36 communes, l'équilibre de l'offre de bornes entre les territoires urbains et ruraux.

Compte-tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des IRVE en termes d'équilibre et d'attractivité du territoire, il s'avère pertinent que la CALL dispose d'une compétence en la matière, afin de planifier et de piloter le déploiement des IRVE ouvertes au public sur son territoire.

Dans le cas de la réalisation de ce transfert de compétence, il entraînera la substitution de la CALL dans l'ensemble des délibérations et actes adoptés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par ailleurs, ce transfert de la compétence entraînera la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, le transfert de la compétence en matière d'IRVE entraînera le transfert au niveau de la CALL des IRVE (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements) qui auraient pu être installées par les communes membres sur le fondement de l'article L.2224-37 du CGCT, ainsi que des projets d'IRVE actés par les communes membres à la date du transfert de la compétence (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements). La mise à disposition des biens concernés sera constatée par le biais d'un PV de mise à disposition.

Enfin, le transfert de la compétence entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et, par suite, le transfert ou la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent totalement ou partiellement leurs fonctions dans un service transféré, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Toutefois, en l'espèce, aucun service ou agent affecté totalement ou partiellement par les communes à la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT n'a été identifié. Il appartiendra donc à la CALL d'affecter son personnel propre ou de recruter directement un agent en cas de besoin.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'un transfert de la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin que celle-ci puisse créer, exploiter et entretenir des IRVE et adopter un SDIRVE en application de l'article L 353-5 du Code de l'Energie.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-16-21fev24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 353-5 et suivants du Code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Considérant les motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-37 du CGCT :

« La création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules, électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L2224-37 du CGCT ; »

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-16-21fev24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Acte classé

17-21fev24

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T16-33-32.00 (MI251499742)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20240308-17-21fev24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : approbation statut CALL nouvelle habilitation statutaire
" Centrale d'achat communautaire "

Date de décision : 08/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : approbation statut CALL nouvelle habilitation statutaire " Centrale d'achat communautaire ".PDF

Multicanal : Non

Annuler		
Préparé	Date 08/03/24 à 10:10	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 08/03/24 à 10:10	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 08/03/24 à 15:59	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 08/03/24 à 16:33	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 08/03/24 à 16:43	
Classé	Date 11/03/24 à 10:42	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 11/03/24

Executoire le : 11/03/24

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

CALL

Approbation de la nouvelle
habilitation statutaire

« Centrale d'achat
communautaire »

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer une nouvelle habilitation statutaire « centrale d'achat communautaire ».

Saisissant l'opportunité proposée par la réglementation de la commande publique, le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, qui aura pour activité la passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs de son territoire. Ces derniers seront considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette étape importante pour la mutualisation des achats au niveau communautaire implique d'intégrer une nouvelle habilitation statutaire dans les statuts de la CALL.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-17-21fev24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs ...). Des projets de groupements de commande ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification....

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commande et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire.

La centrale d'achat opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, dans les limites des compétences et spécialités de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCAS
- aux entités que la CALL finance ou contrôle
- à d'autres acheteurs du territoire

Cette centrale d'achat permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

La modification consiste en l'ajout de dispositions spécifiques à la mutualisation des achats :

« Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique. »

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle habilitation statutaire de la CALL, étant précisé qu'il sera proposé ultérieurement que la CALL se constitue en centrale d'achat sans personnalité juridique distincte, par simple délibération.

De plus, des précisions et ajustements rédactionnels sont proposées au statut de la CALL pour tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires sur certains articles et certaines compétences.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Considérant les motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- approuve le projet de statuts modifiés, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences, annexé à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

LE MAIRE,

A.ROGER

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-17-21fev24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 février 2024

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt quatre, le 21 février,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **15 février 2024** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

CALL

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Approbation statuts

Création et exploitation
d'un réseau public de
chaleur ou de froid

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire expose que au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé une réflexion sur le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R).

Partant du constat que 12,6% des besoins énergétiques locaux en 2015 étaient couverts par des ENR, le potentiel de développement des ENR&R du territoire de la CALL s'avère important et les réseaux de chaleur existants en constituent une part déterminante pour la transition énergétique des territoires : énergies renouvelables, récupération de chaleur, maîtrise de la facture énergétique. Ils sont au cœur de nombreuses réflexions et leur déploiement doit être articulé avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-18-21FEV24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Les objectifs nationaux pour ce secteur sont ambitieux et la réglementation tend à renforcer progressivement le rôle des réseaux de chaleur.

En effet, la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 définit les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle instaure un classement automatique des réseaux de chaleur. La Loi d'accélération de production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 participera à l'atteinte de ces objectifs.

Dynamiques importantes sur le territoire de la CALL, les trois réseaux existants sur les communes de Lens, Liévin et Avion sont concernés par des projets, réflexions sur la récupération du gaz de mine. Les enjeux relatifs au développement des réseaux de chaleur sur le territoire sont à traiter à l'échelle des 36 communes du territoire et impliquent une dimension intercommunale.

Les communes sont compétentes en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le fondement de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du chapitre « Services publics industriels et commerciaux » du CGCT.

Cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font parties selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ces réseaux justifient une intervention de la CALL au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, si le transfert de compétences est prononcé, il entraînera de plein droit la mise à disposition de la CALL des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation dès la remise en état de ceux-ci ».

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-18-21fev24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

L'article L.1321-2 précise que :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CALL, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CALL est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les communes concernées informent les cocontractants de cette substitution.

La CALL aura également en charge à partir de la prise de compétence, tous les nouveaux projets de réseaux de chaleur ou de froid, et sera également chargée de reprendre les projets en cours.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-18-21fev24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans le but d'assurer la densification et le développement des réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et permettre ainsi la maîtrise des coûts de l'énergie.

Il est précisé que la prise de cette compétence par la CALL, si elle lui est effectivement transmise en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sera à effet au 01 janvier 2025. En effet, Au regard des enjeux de cette prise de compétence stratégique, la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin réalisera, au cours de l'année 2024, un travail préparatoire (planification, études à lancer, recrutement(s) ...) pour anticiper la prise d'effet du transfert de compétence au 1er janvier 2025.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Considérant les motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-38 du CGCT, au 1er janvier 2025 :

« La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025 ».

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 22 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20240308-18-21fev24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

A.ROGER